

Tout jeune Français qui a 16 ans doit faire la démarche de se faire recenser auprès de sa mairie.

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la Journée Défense de Citoyenneté (JDC).

Pour les jeunes vivant en France, les démarches peuvent se faire en ligne ou en mairie.

Service en ligne : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F870>

- Se munir de ses identifiants et de la version numérisée sous format pdf des pièces à fournir,
- Pièce d'identité justifiant de la nationalité française (carte nationale d'identité ou passeport),
- Livret de famille à jour.

 Service en ligne
Recensement citoyen obligatoire

Service accessible avec un compte personnel service-public.fr

Se munir de ses identifiants et de la version numérisée sous format pdf des pièces à fournir.

[Accéder au service en ligne](#)

Ministère chargé de la défense

Service en mairie de Lasserre-Pradère : le jeune doit faire la démarche lui-même. S'il est mineur, il peut se faire représenter par l'un de ses parents. Il doit se rendre à sa mairie avec les documents suivants :

- Pièce d'identité justifiant de la nationalité française (carte nationale d'identité ou passeport),
- Livret de famille.

À savoir : Il n'est pas nécessaire de fournir un justificatif de domicile.

A la suite du recensement, la mairie délivre une attestation de recensement. Si le recensement a été fait sur internet :

- soit l'attestation de recensement se trouve dans le porte-document du compte personnel. Il est possible de l'imprimer autant de fois que nécessaire.
- soit la mairie l'envoie par courrier dans les 10 jours.

La remise de l'attestation est souvent accompagnée d'une brochure d'information sur le service national. Il n'est pas délivré de duplicata.

En cas de perte ou de vol, il est possible de demander un justificatif de recensement au centre du service national dont vous dépendez.

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la JDC. Après le recensement, il faut informer les autorités militaires de tout changement de situation. Le recensement permet aussi l'inscription d'office du jeune sur les listes électorales à ses 18 ans.

Attention! Sans la certification de participation à la JDC, impossibilité de s'inscrire dans une auto école.

Si le jeune est atteint d'un handicap, et qu'il souhaite être dispensé de la JDC, il peut présenter dès le recensement un certificat médical précisant qu'il est inapte à y participer

En cas d'absence de recensement, l'irrégularité est sanctionnée par le fait :

- de ne pas pouvoir participer à la JDC et en conséquence, de ne pouvoir passer aucun concours ou examens d'État avant l'âge de 25 ans,
- de ne pas être inscrit sur les listes électorales dès 18 ans & de ne pas pouvoir s'inscrire dans une auto-école.